

Département

Corse du Sud

Commune

BONIFACIO

Canton

GRAND SUD

ARRETE DU MAIRE

Nous, Jean-Charles ORSUCCI, Maire de la commune de BONIFACIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L2131-2,2°, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R110-2, R411-2, R411-3, R411-7 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre des ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement place BIR-HAKEIM à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2023 il importe d'apporter certaines dispositions.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit le lundi 8 mai 2023 à partir de 8 heures jusqu'à la fin de la cérémonie, Place BIR-HAKEIM 20169 BONIFACIO.

Article 2 : les services municipaux seront chargés de mettre en place les divers panneaux de signalisation et barrières huit jours avant la manifestation.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de cette manifestation, sera verbalisé conformément à la réglementation

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Chef de centre de secours de Bonifacio pour information.

.../...

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application TELERECOURS CITOYENS accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de BONIFACIO, Monsieur le responsable de la Police Municipale de BONIFACIO, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux, Madame la responsable du service Règlementation , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONIFACIO, le 5 mai 2023

Le Maire,

Jean-Charles ORSUCCI

Pour la Maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe - Odile MORACCHINI,
Arrêté n° 23.2021

